AR Prefecture
082-218200558-20261020-D2026_49-DE
Reçu le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026

Département de TARN ETGARONNE
Arrondissement de CASTELSARRASIN
Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE
Commune de ESPARSAC
82500 ESPARSAC
TEL : 05.63.02.40.02

SEANCE DU

20 OCTOBRE 2026

VOTES

Membres en exercice	11
Quorum	6
Loi 2020-1379 du 14/11/2020	
Présents	10
Suffrages exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstentions	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et six, les vingt octobres à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David GIRON.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 octobre 2026

ETAIENT PRESENTS : Mesdames SALVADORI Marine, DELAYEN Laurence, DUBOIS Jennifer, LEROUX Aurélie et SOLDANO Catherine, et Messieurs GARCIA Jean-Denis, Messieurs GALVANI Michel , GOMEZ Philippe, GIRON David, GUIRBAL Jean-Paul
ETAIENT ABSENTS : M. Benoit TISSOT
PROCURATION : NEANT

DELIB2026_49: RENOUVELLEMENT CONTRAT RJ NUISIBLE : DERATISATION- DESINFECTION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;
Vu le marché conclu le 26 novembre 2024 avec la société RJ NUISIBLES pour les prestations de dératisation, désinsectisation et désinfection des bâtiments communaux ;
Vu les conditions d'exécution satisfaisantes de ce contrat et la nécessité d'assurer la continuité du service ;
Considérant que le contrat arrive à échéance le 1er Novembre 2026;
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de renouveler ce contrat afin de garantir l'hygiène et la salubrité des locaux communaux ;
Considérant la proposition transmise par l'entreprise RJ NUISIBLE, n° de devis 003727, pour un montant annuel de 648 € TTC, selon les mêmes modalités que le contrat précédent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DÉCIDE à l'unanimité :

1. D'approuver le renouvellement du contrat de prestations de dératisation, désinsectisation et désinfection avec la société RJ NUISIBLE, sise à 520 chemin de la Barraque 82290 MONTBETON, pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2026.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, ainsi que tous les documents afférents à cette opération.
3. De dire que la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal, chapitre 11 (Charges à caractère général) article 6156 (entretien et réparations sur bien immobiliers), section Fonctionnement, exercice 2027.
4. De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire
David GIRON

Au registre sont les signatures,
Ainsi fait et délibéré,
le jour, mois et an ci -dessus

Mise en ligne le : 15/11/2026 14:37 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : David GIRON
https://www.intramuros.org/esparsac/documents_administratifs/87407

AR Prefecture
082-218200558-20261020-D2026_49-DE
Reçu le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026

RJ NUISIBLES
DÉRATISATION-DÉSINSECTISATION-DÉSINFECTION

DÉRATISATION
n° 003727

Mairie l'école d'Esparsac
15 rue Claude Nabonne
82500 ESPARSAC

Proposition Tarifaire n°003727

Mairie l'école d'Esparsac

Adresse du chantier : 15 rue Claude Nabonne - 82500 ESPARSAC
Interlocuteur : Mme St Jean Claire
Téléphone : 0563024002

CONTRAT DE DÉRATISATION

Descriptif des travaux

Contrat de Dératisation 2026/2027
École Esparsac
Contrat de Dératisation et désinsectisation (6 passages, et interventions supplémentaires en cas d'infestation ponctuelle)
Notre prestation consistera à mettre en place des appâts dans des boites sécurisées adaptées au milieu. Nous réaliserons un contrôle des locaux pour déceler des traces de passage.
Possibilité de rapprocher les passages du contrat en fonction des besoins.
Désinsectisation (Blattes)
Il sera positionné des pièges à glue avec phéromones (monitoring insectes rampants) zone cuisine restauration
En cas de traitement curatif (suite à la découverte de blattes dans les pièges) nous utiliserons des produits adaptés au lieu à traiter ainsi qu'au nuisible à détruire (BLATTES) inclus dans le contrat.
Toute autre prestation de désinsectisation fera l'objet d'un devis complémentaire
Le contrat ci-joint est soumis à la nouvelle réglementation de l'interdiction d'âppatage permanent.

Mise en ligne le : 15/11/2026 14:37 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : David GIRON
https://www.intramuros.org/esparsac/documents_administratifs/87407

AR Prefecture
082-218200558-20261020-D2026_49-DE
Reçu le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026

RJ NUISIBLES
DÉRATISATION-DÉSINSECTISATION-DÉSINFECTION

DÉRATISATION
n° 003727

Proposition Tarifaire n°003727

Mairie l'école d'Esparsac

Chantier : 15 rue Claude Nabonne - 82500 ESPARSAC
Interlocuteur : Mme St Jean Claire
Téléphone : 0563024002

Proposition du 01/09/2026, valable pendant 3 mois

Description	Tarifs	Qté	P.U.€ HT	Prix € HT
CONTRAT DE DÉRATISATION 2026/2027		6 passages	90,00	540.00
			Total € HT	540.00
			TVA 20 %	108.00
			Montant Total € TTC	**648.00**

Mise en ligne le : 15/11/2026 14:37 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : David GIRON
https://www.intramuros.org/esparsac/documents_administratifs/87407

AR Prefecture
082-218200558-20261020-D2026_49-DE
Reçu le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026

RJ NUISIBLES
DÉRATISATION-DÉSINSECTISATION-DÉSINFECTION

DÉRATISATION
n° 003727

Bon pour accord

Cette annexe doit, impérativement nous être retournée (soigneusement remplie et signée). Si celle-ci était manquante, le devis serait considéré comme nul.

Je soussigné

accepte le devis n° 003727

pour la somme totale T.T.C. de **(inscrite en chiffres, puis en lettres)**

Je m'engage à régler la facture en respectant le mode de règlement choisi ci-dessous

- [x] : Chèque bancaire
- [ ] Virement bancaire
- [ ] Espèces
- [ ] Autre :

Dans le cas contraire, l'entreprise se réserve le droit d'appliquer des intérêts de retard*. Aucun escompte ne sera pratiqué même en cas de paiement anticipé.

Le client déclare avoir pris connaissance et, accepter les conditions générales de vente, d'intervention et de garantie ainsi que les termes imprimés sur le présent document.

Fait à : Le :

SIGNATURE CLIENT

Bon pour Accord,
Esparsac, le 21 Oct 2026
D. GIRON, Maire

Votre agent RJ NUISIBLES

SAS RJ NUISIBLES
520 CHEMIN DE LA BARRAQUE
82290 MONTBETON. France
TEL. : 0563302462
SIRET 848 321 220 000 16 – APE 8129A

** L'entreprise pourra appliquer les intérêts de retard, soit 1,30% par mois selon la loi 92.1442 du 31.12.1992, pour tout paiement au comptant qui ne sera pas respecté.*

Mise en ligne le : 15/11/2026 14:37 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : David GIRON
https://www.intramuros.org/esparsac/documents_administratifs/87407